



**Discours prononcé par M. Luis Moreno-Ocampo,
Procureur de la Cour pénale internationale**

**Allocution à l'Assemblée des États parties
30 novembre 2007, New-York**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée des États parties le rapport concernant le travail de mon Bureau. En janvier, les charges qui pesaient contre Thomas Lubanga Dyilo, notre premier détenu, ont été confirmées. En février, nous avons présenté notre première affaire aux juges dans le cadre de la situation au Darfour. En mai, nous avons ouvert une enquête dans le cadre d'une quatrième situation, la République centrafricaine. En juin, nous avons sollicité un mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga dans notre deuxième affaire relative à la RDC. Nous avons poursuivi nos efforts tout au long de l'année en vue d'obtenir l'arrestation des dirigeants de l'ARS recherchés par la Cour depuis 2005.

L'année prochaine, mon Bureau ouvrira des enquêtes à propos de nouvelles affaires en RDC et au Darfour. Nous prévoyons de présenter nos éléments de preuve aux juges en ce qui concerne notre première enquête en République centrafricaine. Nous continuerons d'analyser les crimes commis sur trois continents différents, y compris en assurant le suivi de ma visite récente en Colombie.

Ces activités de contrôle et d'enquête sont possibles grâce aux échanges que nous entretenons avec des États et des organisations du monde entier. Les dispositions de complémentarité et de coopération du Statut nous ont permis de commencer à mettre en place un véritable système mondial de justice internationale, un système à la portée véritablement universelle.

1 – Permettez-moi de commencer par faire le point en détails sur les situations et les affaires.

République démocratique du Congo

Comme l'a mentionné le Président, nous nous préparons pour le procès qui débutera le 31 mars 2008. Mon Bureau démontrera que Thomas Lubanga Dyilo, dirigeant d'une milice en Ituri, est pénalement responsable d'une politique d'enrôlement et de conscription d'enfants de moins de 15 ans en vue de les faire participer activement à des hostilités.

Nous avons présenté nos éléments de preuve aux juges dans le cadre d'une deuxième affaire, contre Germain Katanga, dirigeant d'un autre groupe armé, la « Force de résistance patriotique en Ituri », et un mandat d'arrêt a été délivré sous scellés. Le 17 octobre 2007, les autorités congolaises l'ont remis à la Cour. Nos éléments de preuve montrent que Germain Katanga a utilisé des enfants soldats et dirigé une attaque impitoyable contre le village de Bogoro,

tuant des centaines de civils et réduisant par la force des femmes à la condition d'esclaves sexuels. Son arrestation a prouvé l'attachement de la RDC à la Cour. Je suis également reconnaissant du soutien apporté par le Secrétaire général des Nations Unies et son équipe, tant à New York qu'à Kinshasa, et par le représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs.

Nous ouvrirons une troisième affaire en RDC en 2008. Nous procédons actuellement à la sélection d'une affaire qui réponde à nos critères judiciaires. Les options qui sont examinées comprennent des crimes commis dans les provinces du Kivu – actes de violence sexuelle d'une brutalité scandaleuse, déplacements forcés et meurtres – qui auraient été commis par des soldats de l'armée régulière, par les FDLR et par les forces de Laurent Nkunda. D'autres options comprennent le cas de responsables de haut rang qui ont financé et organisé des milices en RDC.

Ce ne sera pas la dernière enquête menée en RDC

La Situation en République centrafricaine (RCA)

Le Bureau a annoncé l'ouverture d'une enquête en Centrafrique le 22 mai 2007. L'enquête se concentre sur les crimes les plus graves qui ont été commis principalement au moment où la violence était à son comble en 2002-2003 et plus particulièrement sur un nombre élevé d'allégations de viols et autres actes de violence sexuelle.

Nous avons déjà commencé nos activités d'enquête et je me rendrai personnellement en République centrafricaine en janvier.

Nous sommes également attentifs aux violences commises plus récemment dans le nord du pays.

Enfin, permettez-moi d'indiquer qu'un processus de conciliation, le dialogue national, est en train de se mettre en place en République centrafricaine. Cela constitue une occasion de s'assurer que ce processus soit, d'emblée, en accord avec le Statut de Rome.

Nord de l'Ouganda

Comme vous le savez, des mandats d'arrêts à l'encontre de Joseph Kony et de hauts dirigeants de l'ARS ont été délivrés le 8 juillet 2005. Ces personnes ont enlevé de jeunes enfants et les ont transformés en tueurs et en esclaves

sexuels ; ils ont massacré des communautés entières et forcé 1,3 million de personnes à se déplacer.

En qualité de Procureur, je suis convaincu que l'exécution des mandats d'arrêt constitue une priorité. Comme je l'ai signalé à l'Assemblée des États parties l'année dernière, les victimes ont droit à la paix autant qu'à la justice. Ces mandats d'arrêt doivent être exécutés. Aucune excuse ne vaut.

Tous, vous pouvez largement contribuer aux efforts déployés en vue d'obtenir ces arrestations. Les États parties peuvent commencer par couper tout soutien que les inculpés pourraient recevoir.

On ne peut permettre à Joseph Kony et aux autres commandants de gagner en puissance et de renforcer leurs moyens financiers. Selon certaines indications, l'aide que l'ARS reçoit dans un but strictement humanitaire pourrait être détournée pour acheter des fournitures et des armes. Nous demandons aux États parties et aux intervenants internationaux de contrôler avec la plus grande vigilance ce détournement possible d'aide et de fonds au profit des personnes recherchées.

Les crimes commis par Joseph Kony et les autres commandants inculpés ne doivent pas sombrer dans l'oubli. L'UNICEF, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les États ont demandé à l'ARS de relâcher sans plus attendre les personnes enlevées. Aucun enfant n'a été relâché, aucun esclave sexuel n'a été libéré au cours de l'année écoulée.

Étant donné que l'ARS est touchée par des querelles intestines, que nous continuons à rassembler des renseignements convergents à propos des rumeurs faisant état de l'exécution cruelle d'Otti, que les défections sont en progression, nous vous exhortons à prendre des mesures en vue de garantir l'arrestation des personnes inculpées. La Cour sollicite des renseignements auprès de l'Ouganda et de la RDC en ce qui concerne les mesures prises pour mettre les mandats d'arrêt à exécution. L'obtention des arrestations apportera la justice et la paix aux victimes, en premier lieu en isolant Joseph Kony. Elles méritent les deux. Nous avons été encouragés par l'annonce du renforcement de la MONUC au sud du Parc Garamba. Nous exhortons les États à appuyer ces mesures.

J'informe également l'Assemblée que mon Bureau sollicite des renseignements auprès du Gouvernement ougandais sur les crimes qui auraient été commis par les UPDF.

Darfour

Le 27 avril 2007, les juges de la CPI ont délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun, ancien Ministre délégué chargé de l'intérieur et d'Ali Kushayb, un chef janjaouid/de milice incorporé aux Forces de défense populaires. L'Accusation a démontré qu'Ahmad Harun a coordonné un système criminel. Il a recruté, financé et armé des miliciens/Janjaouid dans le but de compléter les forces armées soudanaises et les a encouragés à commettre des crimes à grande échelle dirigés contre la population civile au Darfour au motif qu'elle soutenait les rebelles. Ali Kushayb a personnellement dirigé ces attaques.

Le 7 juin, j'ai informé le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation au Darfour. J'ai décrit comment Ahmad Harun, responsable du déplacement forcé de millions de personnes vers des camps, exerçait à présent un contrôle sur ses victimes, dans le cadre de ses nouvelles fonctions de Ministre aux affaires humanitaires. J'ai insisté sur le fait que l'État territorial, le Soudan, a l'obligation légale et la capacité d'arrêter Ahmad Harun et Ali Kushayb et de les remettre à la Cour.

J'exhorte les principaux partenaires — l'Union africaine, la Ligue des États arabes, les Nations Unies et l'Union européenne — à demander au Soudan l'arrestation et la remise des personnes recherchées. Cependant, le fait que le Soudan se soit soustrait à son obligation légale de procéder aux arrestations n'était pas à l'ordre du jour des réunions internationales concernées.

Afin de sensibiliser à la nécessité d'exécuter le mandat d'arrêt, j'ai rencontré des hauts responsables, y compris Ban Ki-moon avant sa visite à Khartoum. J'ai expliqué à tous mes interlocuteurs qu'il était nécessaire d'appliquer la résolution 1593 du Conseil de sécurité, d'exprimer une volonté infaillible d'appliquer les mandats d'arrêt, de demander au Soudan de remplir ses obligations et de rechercher la justice au Darfour. Je les ai informés des différentes répercussions de la stratégie criminelle coordonnée par Harun sur l'aide humanitaire, ce qui pouvait menacer directement les soldats chargés du maintien de la paix et le personnel international.

Les mandats d'arrêt et l'obligation de les exécuter ne disparaîtront pas. Le 5 décembre 2007, j'informerai le Conseil de sécurité des Nations Unies du fait que le Soudan ne coopère pas avec la Cour. Le Soudan ne se conforme pas à la résolution 1593 du Conseil de sécurité.

Je ferai également état des crimes en cours, en particulier ceux dirigés contre les 2,5 millions de personnes déplacées. Les actes de violence actuels n'ont

rien de sporadique. Ils constituent un mode opératoire. Au Darfour, en 2003-2004, nous avons assisté à la première phase d'un plan criminel coordonné par Ahmad Harun. Des millions de personnes ont été contraintes de quitter leurs villages pour aller dans des camps. Lors de la seconde phase – celle qui se déroule actuellement sous nos yeux – Ahmad Harun exerce un contrôle sur les victimes à l'intérieur des camps, en contrôlant l'accès à la nourriture, à l'aide humanitaire et à la sécurité. Des attaques dirigées contre les civils et les personnes déplacées en particulier prennent des formes multiples : les femmes sont violées, les dirigeants locaux qui cherchent à s'exprimer sont pris pour cible, les personnes déplacées sont entourées de forces hostiles. Il pourrait s'agir de la seconde phase de la même stratégie qui consiste à prendre les civils pour cible au motif qu'ils pourraient soutenir des rebelles. Ahmad Harun en est un acteur principal, mais il n'est pas seul.

Nous surveillons également avec inquiétude les allégations de menaces et d'attaques des rebelles contre les soldats du maintien de la paix et le personnel humanitaire.

Mon Bureau ouvrira une enquête sur une deuxième et une troisième affaires au Darfour en 2008. Nous chercherons à identifier les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes commis actuellement à l'encontre des personnes déplacées, ainsi que pour les attaques lancées contre les soldats du maintien de la paix – comme celle de Haskanita – et le personnel humanitaire.

Monsieur le Président,

2 – Permettez-moi d'aborder à présent nos activités en matière d'analyse.

Parmi les caractéristiques qui distinguent notre Cour, l'une des dispositions marquantes concerne le pouvoir d'initiative du Procureur au moment de sélectionner les situations qui feront l'objet d'une enquête, sous réserve d'un contrôle judiciaire comme il est stipulé à l'article 15 du Statut de Rome. En s'appuyant sur cet article, mon Bureau recueille activement des renseignements concernant les crimes allégués relevant de la compétence de la Cour.

Nous procédons actuellement à l'analyse de situations sur trois continents. Permettez-moi d'en mentionner deux.

En Colombie, sur l'invitation du Gouvernement, j'ai effectué une mission du 17 au 24 octobre. Nous avons rencontré des victimes, le Procureur général, les membres de la Cour suprême et les juges chargés des affaires contre les

paramilitaires. Nous avons rencontré le Président, le Vice-président, les ministres de l'Intérieur et de la Justice, des Affaires étrangères et de la Défense. Nous avons reçu bon nombre de renseignements sur les crimes mis au jour en particulier grâce à des aveux. Nous avons perçu l'impact du Statut et de la Cour. Nous avons expliqué que la Cour s'emploierait à déterminer si des enquêtes et des poursuites véritables étaient menées contre les principaux auteurs des crimes relevant de sa compétence.

La situation en Côte d'Ivoire est toujours en cours d'analyse. Une mission planifiée en Côte d'Ivoire aux fins d'un examen préliminaire n'a pas encore été possible. Nous comptons sur l'appui solide du nouveau représentant des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que de tous les États concernés pour faire comprendre aux autorités nationales l'importance d'une réponse positive à notre demande.

Monsieur le Président,

3. À Rome, c'est plus qu'une Cour que vous avez créée. Vous avez créé un système judiciaire pénal mondial. Un système où les États et la Cour agissent ensemble en s'appuyant sur deux principes : la complémentarité et la coopération.

Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai insisté sur le fait que la complémentarité va au-delà du simple respect des procédures nationales véritables. Elle suppose également d'aider les États territoriaux à assumer leur responsabilité d'enquêter sur les crimes définis dans le Statut et d'engager des poursuites. Par exemple, le Bureau pourrait communiquer aux judiciaires nationales des renseignements recueillis dans le cadre de nos enquêtes. Le portail électronique des outils juridiques s'intègre dans ce concept de partage des informations. Je remercie les États qui ont apporté leur soutien à ce projet.

Des États et des ONG ont exprimé un intérêt à propos de ce qu'on appelle une conception positive de la complémentarité. Mon Bureau distribuera sous peu un document de synthèse fondé sur nos premières années d'expérience. Nous avons déjà travaillé sur une démarche en deux volets :

- Premièrement, le développement des échanges d'informations avec les autorités judiciaires nationales. La sécurité des témoins constitue une limite. Nous ne devrions pas transmettre d'informations à propos de l'identité de nos témoins aux autorités nationales si elles ne peuvent pas les protéger.
- Deuxièmement, la négociation d'un appui international pour les organismes judiciaires et d'application des lois de nos pays constituant

une situation. À cette fin, nous avons contacté les Nations Unies, y compris le Groupe de l'état de droit au sein du Département des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix, la Banque mondiale, l'Union européenne et d'autres afin de garantir que les interventions de la Cour en encouragent d'autres à soutenir le renforcement des capacités. Nous avons reçu de bons échos particulièrement en ce qui concerne la mise en place de systèmes de protection des témoins dans les pays des situations.

De la même manière, le système créé par le Statut offre un immense potentiel de coopération. Le travail commencé l'année dernière en matière de coopération et favorisé par le Danemark et les Pays-Bas nous a permis à tous de mieux structurer nos échanges. Ensemble, nous pouvons pousser la coopération plus loin. Nous avons besoin de votre soutien mais je reconnais également que mon Bureau, en particulier, a la responsabilité d'exploiter au mieux le potentiel du système, y compris dans le domaine essentiel des arrestations. Mon Bureau a la responsabilité d'adopter une démarche volontariste au sujet des arrestations, afin de vous aider. Nous nous y attelons. Je me suis rendu dans un certain nombre de pays, y compris des États non parties, afin de contribuer à élaborer cette démarche. Nous avons discuté des meilleures façons de soutenir les efforts en vue des arrestations avec l'Espagne, l'Australie, la Jordanie, le Danemark, le Ghana, la Tanzanie et le Royaume-Uni entre autres. Je les remercie de leur contribution.

J'ai conscience qu'il n'est pas facile d'arrêter des personnes recherchées par la Cour. Elles bénéficient souvent de la protection d'armées ou de milices. Certaines font parties de gouvernements. Cela ne peut en aucun cas nous amener à changer le contenu de la loi. Ces difficultés devraient être abordées. S'il est une chose que les autres tribunaux nous ont apprise, c'est bien qu'il n'existe pas de démarche unique répondant à tous les scénarios. Tandis que la coopération en matière d'arrestation est demandée principalement aux États territoriaux, le soutien des autres États et organisations est primordial. Il existe différents aspects à étudier plus en détails afin de faciliter l'arrestation des inculpés.

Premièrement, un soutien constant à l'application des décisions de la Cour est nécessaire. Une fois que les juges ont délivré un mandat d'arrêt, les États parties n'ont aucune possibilité d'aider les inculpés à échapper à la Cour de quelque manière que ce soit. Pour toute activité bilatérale ou multilatérale, pour tout programme d'aide, nous demandons aux États parties de systématiquement mentionner la nécessité d'appliquer les décisions de la CPI. La pression diplomatique, comme vous le savez, a été un outil de persuasion essentiel en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie. Je peux vous affirmer, en me

fondant sur mon expérience en tant que Procureur de cette Cour, que votre soutien ou votre manque de soutien fait une grande différence.

Deuxièmement, la marginalisation des personnes recherchées par la Cour. Aucun approvisionnement, aucune aide financière ne devrait arriver jusqu'aux personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt. Il faut qu'elles soient isolées au sein de leur communauté. Dans l'affaire du Nord de l'Ouganda par exemple, les efforts fournis par certains États parties pour surveiller l'aide apportée à l'ARS par les communautés de la diaspora ont été très utiles.

Troisièmement, repérer les endroits où se trouvent les personnes recherchées par la Cour. Au sein du Bureau, notre objectif est d'identifier à tout moment les endroits précis où se trouvent les inculpés. Nous continuerons à mettre en place des capacités de repérage et je remercie les États qui nous ont aidés pour ces activités cette année.

Enfin, faciliter les opérations d'arrestations. Vous pouvez soutenir les États sur le territoire desquels des suspects sont localisés grâce, par exemple, à une formation logistique ou spécialisée. Lorsque cela est possible, des dispositions peuvent être intégrées au mandat des missions de maintien de la paix. Le rôle de la MONUC en appui aux autorités congolaises en forme un exemple.

Monsieur le Président,

4 – Avant de conclure, permettez-moi de vous informer du développement institutionnel.

Comme je vous l'ai rapporté précédemment, je prête une attention particulière à la consolidation des politiques, des processus et des pratiques au sein de mon Bureau et dans nos relations avec les autres parties prenantes. Nous pouvons ainsi tirer profit des leçons de nos premières années de fonctionnement.

Des documents de politique générale appuyant notre stratégie en matière de poursuites ont été être diffusés ou sont sur le point de l'être.

En ce qui concerne les intérêts de la justice, nous avons récemment publié un document de politique générale qui insiste sur le fait que l'exercice du pouvoir discrétionnaire défini aux paragraphes 1-c et 2-c de l'article 53 est exceptionnel, que mon Bureau est favorable, a priori, à des poursuites, guidées par les objectifs du Statut, et que les intérêts de la justice diffèrent des

intérêts de la paix, ces derniers relevant du mandat d'institutions autres que le Bureau du Procureur.

En ce qui concerne la sélection des situations et des affaires, nous avons diffusé la première version d'un document de politique générale en 2006. En nous fondant sur les commentaires reçus, nous publierons sous peu une version finalisée traitant des facteurs jugés pertinents dans le cadre d'une évaluation globale du critère de gravité, comme la portée des crimes, leur nature, le mode opératoire et leur impact.

J'ai également demandé à mon Bureau, en consultation avec des ONG, de contribuer activement à la stratégie générale de la Cour se rapportant aux victimes. La stratégie en matière de poursuites a, entre autres objectifs, la volonté d'améliorer en permanence les échanges entre le Bureau et les victimes, de manière transposer de manière concrète le système ambitieux et novateur créé à Rome. Les intérêts des victimes, qu'il s'agisse de les protéger, de garantir leur participation, de les atteindre ou de leur accorder des réparations, constituent un trait propre à notre activité.

En ce qui concerne mes fonctions administratives, comme je l'ai annoncé devant cette Assemblée l'année dernière, mon Bureau a rédigé son règlement. Conformément au Statut et au Règlement, celui-ci va régir le Bureau. Nous avons achevé nos consultations avec le Greffe à propos de ce document. Le texte a été transmis aux juges. Tous les États parties, ainsi que les ONG, ont reçu le projet du document. Je remercie ceux qui ont formulé des observations et nous ont ainsi permis d'améliorer le texte. Comme je l'ai promis, ce règlement sera publié avant la fin de l'année.

Dans le même temps, nous améliorons nos protocoles internes et nos procédures opérationnelles, ce qui garantit ainsi une démarche cohérente de la part de toutes nos équipes d'enquêteurs. En collaboration avec le Greffe, nous finalisons des accords de services afin d'améliorer l'efficacité de la Cour dans le domaine primordial de la protection des témoins. Permettez-moi de mentionner que, dans ce contexte, les résultats du Bureau ne seraient pas possibles sans les services indispensables fournis par le Greffe.

Pour ce qui est du budget, je souhaiterais insister sur les efforts que de mon déploiement Bureau pour rester efficace au regard des coûts. Nous obtenons des résultats grâce à une structure restreinte et flexible. Nous comptons toutefois sur votre soutien constant à l'avenir afin de garantir qu'à tout moment, le Bureau du Procureur dispose de la souplesse et des ressources suffisantes pour ouvrir de nouvelles situations conformément à notre mandat.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

5 – Permettez-moi de conclure

À Rome, les États ont créé un nouveau système de justice où les pires criminels ne seraient plus autorisés à partager le pouvoir, où le recours aux violences massives contre les civils ne serait plus récompensé ni oublié.

Le système de Rome a été créé grâce aux leçons apprises au cours du siècle dernier lorsque la communauté internationale a échoué, n'a pas réussi à protéger des populations entières.

Le système de Rome était censé apporter une réponse aux conflits du XXI^e siècle, lorsqu'un État n'a pas le pouvoir suffisant ou la légitimité nécessaire pour protéger ses propres ressortissants si la communauté internationale ne défend pas l'état de droit.

Comme l'a déclaré le Président, à défaut d'arrestations, la Cour risque de voir affaiblis sa crédibilité et son rôle dissuasif à long terme.

L'occasion d'utiliser le droit pour empêcher que des crimes soient commis se présente maintenant. Il est temps à présent d'arrêter Joseph Kony et les autres commandants inculpés de l'ARS, il est temps à présent d'arrêter Ahmad Harun et Ali Kushayb.

Pour des millions de victimes, cela peut signifier faire la différence entre la vie et la mort.

Merci